

## **Présentation synthétique de la CICIP2R**

### **La CICIP2R c'est :**

Un Organisme professionnel à votre disposition depuis 1937, dirigé par des chefs d'entreprise en activité.

### **Au titre de notre exercice 2007 :**

Plus de 18 000 salariés rémunérés au titre des congés payés par notre intermédiaire,  
Près de 48 millions d'euros de cotisations gérées.

Une progression d'un adhérent nouveau par semaine.

### **Les avantages d'une adhésion :**

La CICIP2R fait bénéficier ses adhérents, pour la période des congés payés, au travers de notre taux d'appel de cotisation :

- d'un taux AT de 0.5%,
- d'une exonération du taux de versement transport,
- d'une diminution de la masse salariale de l'entreprise,
- d'une majoration de la réduction Fillon de 10%.

### **Adhésion / démission :**

Les Statuts et Règlement de la CICIP2R régissent ses rapports avec les adhérents.  
L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

En cas de démission d'un adhérent, il convient d'en informer le Président, de préférence deux mois avant la fin de la période de référence.

L'entreprise démissionnaire perd alors tout droit sur l'actif de la CICIP2R.

Cependant la CICIP2R reste redevable envers ses salariés des droits à congés acquis par la période de travail des salariés et cotisés par l'entreprise.

### **Cotisations :**

La CICIP2R perçoit mensuellement la cotisation assise sur la masse salariale brute, sauf la première année où un échéancier peut être mis en place pour faciliter l'adhésion.

La cotisation est de 14.80% de la masse salariale brute des entreprises adhérentes.  
Son taux est fixé lors de l'Assemblée Générale.

En fin d'exercice, le Conseil d'Administration fixe un taux de restitution, correspondant aux excédents de la CICIP2R qui donne lieu à une validation de l'Assemblée Générale.

Sur le dernier exercice le taux définitif est de 13,99 %, soit 0,81% de restitution.  
(13,86% en moyenne sur les trois derniers exercices, soit 0,84%)

Ce taux de cotisation comprend :

- les indemnités de congés payés (cinq semaines)

- les charges URSSAF et ASSEDIC
- les périodes d'arrêt de travail donnant droit à congés payés pour lesquelles l'entreprise ne cotise pas (accident du travail, maternité ...)
- la réintégration des sommes versées par CICIP2R dans la rémunération annuelle des salariés en vue de calculer les congés payés de l'année suivante.

Les frais de fonctionnement de la CICIP2R sont financés par les produits financiers issus du placement des cotisations.

### **Formalités :**

Mensuellement, les adhérents font parvenir à la CICIP2R :

- leur cotisation
- un état des salaires « base congés »
- les demandes de paiement de CP, le cas échéant.

L'entreprise adhérente demande à la CICIP2R de régler les congés de ses salariés selon le mode de paiement (chèque ou virement) et à la date de paiement souhaité, et, à communication des sommes versées (réception d'un double des décomptes d'indemnités de congés payés)

Quand un salarié quitte l'entreprise, l'entreprise adhérente réalise son solde de tout compte sans les congés et demande à la CICIP2R de solder les congés de ce salarié.  
Le paiement est alors réalisé lors de la sortie du salarié de l'entreprise.

Un site Internet permet à nos adhérents de réaliser en ligne leurs différentes déclarations et d'accéder à la gestion de leur fichier du personnel : <http://www.cicp2r.org>

### **Les adhérents déterminent la gestion de leur dossier :**

L'acquisition des droits à congés payés est réalisée au choix de l'entreprise en jours ouvrables (30 jours acquis par an, soit 2,5 jours par mois) ou en jours ouvrés (25 jours acquis par an, soit 2,08 jours par mois)

Les dates de la période de référence sont déterminées par l'entreprise adhérente.

L'adhérent peut continuer, s'il le souhaite, à faire apparaître les compteurs de congés sur les fiches de paies des salariés.

Les congés payés non pris en fin de période de référence sont reportés sur l'exercice suivant automatiquement sauf avis contraire justifié de l'entreprise.

Lorsqu'un salarié prend ses congés payés, l'employeur fait apparaître une absence pour congés payés sur sa fiche de paye du mois en question, sans réintégration de l'indemnité de congés payés puisque la CICIP2R paye et établit elle-même le document correspondant aux indemnités de congés versées au salarié.

### **Paiement des congés :**

La méthode de calcul employée pour le calcul des congés payés est inchangée : soit le 10<sup>ème</sup> de la rémunération annuelle, soit le maintien de salaire (paiement au plus favorable de la comparaison).

Les indemnités de congés sont versées à la date choisie par l'entreprise, généralement en même temps que le salaire.

Les paiements sont réalisés aux salariés par chèque ou par virement à la demande de l'employeur uniquement.

La CICIP2R paye de la demi-journée à 30 jours de congés (voir plus en fonction des situations particulières)

Des congés anticipés peuvent être payés par la CICIP2R sous réserve de couverture de la cotisation et que les droits aient été acquis par le salarié.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.